

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU

07 DECEMBRE 2020

Date de la convocation : 01 décembre 2020

Lieu de la réunion : Gymnase

MEMBRES DU CONSEIL	MEMBRES PRESENTS	MEMBRES ABSENTS EXCUSES	A donné pouvoir
BELLE Sylvain	X		
BAFFERT Denis	X		
PANARIN Nathalie	X		
BELLE Sandrine	X		
ODEYER Jean-Louis	X		
VATILLIEUX Luc		X	JL.ODEYER
CHABERT Nathalie	X		
FERNANDES Christine		X	D. BAFFERT
MORFIN Brigitte		X	A. FERLAY
COUTURIER Laurent	X		
MICHAL Johan	X		
GERMAIN Marie-Claude	X		
FERLAY Alexandre	X		
CIVET Charlotte	X		
CHALAYE Mireille	X		
ESCOFFIER Emmanuel	X		
GELAS Frederique	X		
LAURENT Romain	X		
COLPAERT Stéphane	X		

Secrétaire de Séance : Frédérique GELAS

Heure d'ouverture : 19H30

ORDRE DU JOUR

I. FINANCES COMMUNALES

- 1.1 Présentation de l'analyse financière réalisée par STRATORIAL FINANCES
- 1.2 Décision modificative n°2 – Budget général
- 1.3 Vote des tarifs de l'ACM
- 1.4 Convention de mutualisation du coût d'enfouissement de la ligne HTA – rue des scieries avec deux propriétaires.
- 1.5 Autorisation au Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2021 avant le vote du budget

II. AFFAIRES COMMUNALES

- 2.1 Approbation du règlement intérieur de l'ACM
- 2.2 Vœu vélo route

III. INTERCOMMUNALITE

- 3.1 Autorisation au Maire de signer avec l'intercommunalité une convention de mutualisation d'entretien des appareils de défense contre l'incendie.
- 3.2 Autorisation au Maire de signer avec l'intercommunalité une convention de mutualisation du camion de curage du service eau et assainissement de la SMVIC.
- 3.3 Information relative à l'opposition de la commune au transfert des pouvoirs de police à l'intercommunalité.

IV. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- 4.1 Volonté de réglementer le démarchage à domicile.
- 4.2 Information du renouvellement des contrats d'assurances de la commune

Monsieur le Maire procède à l'appel et demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal de la séance du 09 Novembre 2020.

A noter que le conseil municipal fait l'objet d'une diffusion en direct sur les réseaux sociaux.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE A L'UNANIMITE

I. FINANCES COMMUNALES

1.1 FINANCES COMMUNALES – PRESENTATION DE L'ANALYSE FINANCIERE REALISEE PAR STRATORIAL FINANCES

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'à l'issue du conseil municipal du 28 juillet 2020, la décision a été prise de lancer un audit afin d'établir une analyse de la situation financière actuelle de la commune et tirer la feuille de route du mandat à venir. Le cabinet Stratorial finances a été retenu pour réaliser cette analyse.

Monsieur le Maire accueille Monsieur KARMOUS et Madame GAUTHEY qui ont réalisé cet audit.

La présentation se déroule en deux temps :

- I. Historique financier des deux derniers mandats (Rétrospective)
 - 1) Analyse démographique
 - 2) Le budget communal : focus 2019
 - 3) Analyse de l'évolution de l'épargne 2008-2019
 - 3.1) rétrospective sur les charges de fonctionnement
 - 3.2) rétrospective sur les recettes de fonctionnement
 - 3.3) focus sur les bases fiscales
 - 3.4) évolution de l'épargne
- II. Projection 2020-2026 (Prospective)
 - 1) Scénario 1 : aucune action n'est mise en place
 - 2) Scénario 2 : action à mener

I. RETROSPECTIVE 2008-2020

Monsieur KARMOUS explique que le choix a été fait de réaliser une rétrospective sur deux mandats car deux phénomènes marquants sont à noter sur cette période :

- En 2009 : réforme de la taxe professionnelle = 1^{er} impact direct sur les impôts de la commune.
- Entre 2014-2019 : réduction des dotations de l'état=2^{ème} impact sur les ressources communales

1°) Analyse démographique :

Actuellement la population INSEE est de 1916 habitants (permanent au 01/01/2020). L'analyse de sa masse globale et de sa composition est un indicateur intéressant qui va permettre d'évaluer les besoins de la commune mais aussi les ressources qui peuvent être attendues au niveau des recettes fiscales.

En 2009 : 1895 habitants = stagnation de la population entre 2009-2020. Croissance jusqu'en 2016 avec 2039 habitants et ensuite une diminution jusqu'à aujourd'hui d'une centaine d'habitants. L'évolution de la population a un impact direct sur la DGF et sa diminution amplifie le phénomène.

Sur la commune, on recense 781 ménages : 216 personnes vivent seules, 253 couples sans enfant et 312 Ménages avec enfants.

Le taux de natalité est de 10.64/1000 – le taux de mortalité est de 6.14/ 1000 = normalement il devrait y avoir un développement net de la population mais la balance entrée/ sortie n'est pas équilibrée. Une fois adulte, les personnes quittent la commune.

Evolution du nombre d'enfants : En 2011 : 60 filles – 90 garçons de – 5 ans. En 2016 : 40 garçons – 40 filles de – 5ans. Il y a moins d'enfants donc moins besoin de service public. Si la tendance se poursuit se posera la question du maintien de certaines classes. La venue de nouveaux habitants permettra certainement de pallier au déficit d'enfants.

2°) Le budget de la commune

Deux sections composent un budget :

Le fonctionnement retrace les opérations courantes : factures d'eau, d'électricité, les charges de personnel, les recettes des impôts locaux.

L'investissement retrace quant à lui les opérations patrimoniales, c'est-à-dire les biens que la commune va acquérir, ceux qu'elle va vendre, les opérations de la dette.

FOCUS SUR L'ANNEE 2019 :

➤ LE FONCTIONNEMENT :

- Dépenses 1 184 000€ : Charges de personnel 530 000€, charges à caractère général pour 1/3, intérêts de la dette 58 000€ et les dépenses diverses.
- Recettes 1 427 000€ : les contributions directes (taxes habitation, taxe sur foncier bâti et taxe sur foncier non bâti) pour 464 000€, les recettes fiscales pour 82 000€, les produits des services 85 000€ (services ouverts à la population), reversement de fiscalité de l'intercommunalité. (Même montant que les contributions directes) les concours financiers de l'Etat pour 109 000€ et les autres recettes (les locations) notamment le parc solaire.

Sur 1 427 000€ : (parc solaire, concours de l'état, subventions) le seul levier de la commune pour agir sur ses recettes résulte des contributions directes. Le reste des ressources, environ **50%, sont des recettes rigides**.

❖ **L'Épargne brute** en 2019 est de 244 000€ (Dépenses – recettes). L'épargne, c'est la capacité de la commune à autofinancer les investissements. On mesure son niveau, en rapportant son montant aux recettes totales perçues par la commune. $244\ 000 / 1\ 427\ 000 = 17\%$ = niveau correct. **Le niveau d'épargne doit être suffisamment important pour couvrir le remboursement du capital de la dette en investissement, et, AVANT TOUT INVESTISSEMENT.** En 2019, le montant de la dette était de 147 000€. Si on le déduit de l'épargne brute, on dispose d'une épargne nette de 96 000€ = capacité à investir en 2019.

En 2019 = le financement des investissements a été de 3.2 M€ pour une capacité de financement de 96 000€= sollicitation de ressources extérieures.

➤ L'INVESTISSEMENT

- Dépenses = 3 200 000€ (3 058 000 = 2nd phase école)
- Recettes = produits de cession pour 272 000€, 503 000€ subventions (solde subventions à percevoir) FCTVA 238 000€, emprunt : 1 112 000€

Le fonds de roulement de 837 000€ a permis de couvrir une partie des dépenses d'investissement. **Fin 2019, l'encours de la dette était de 3 734 000€ avec un emprunt 1 112 000€ (prêt relais), un excédent de 800 000€ donc la dette nette du fond de roulement représente environ 2.9 Millions.**

3°) Analyse de l'évolution de l'épargne 2008-2020

- 2008 = Recettes 1 023 000€ - Dépenses 847 000€ = Epargne brute de 176 000€ taux de 17%
- Dépenses 847 000€ (2008) à 916 000€ (2013)
- Recettes 1 023 000€ (2008) à 1 413 000€ (2013).

Les recettes augmentent rapidement. Les charges sont maîtrisées jusqu'en 2013. Sur cette période, l'épargne a représenté plus de 500 000€.

- 2014, 2015, 2016, 2017 = réduction des dotations de l'Etat : 77000€ de recettes en moins mais en parallèle les charges ont fortement évolué dès 2014.
- 2014 : dépenses = 1 050 000€ = + 15% par rapport 2013
- 2015 : dépenses = 1 250 000€ = + 20% et cela jusqu'en 2019 avec une épargne de 220 000€ environ 17%.

3.1) RETROSPECTIVE sur les charges de fonctionnement :

De 2008 à 2019 : augmentation des charges de 3.1% en moyenne/an (850 000 à 1 184M€) = maîtrise de 2008 à 2013 ; 2014 = + 14.6%, s'explique par l'augmentation des charges à caractère général, des charges de personnel qui ont beaucoup augmenté avec notamment les TAP (en 2014 l'année n'était pas pleine contrairement à 2015).

En 2015 : nouvelle progression des charges à caractère général et des charges de personnel (+ 26%). Le total des charges +20% vont continuer d'augmenter jusqu'en 2017 avant de rediminuer en 2018. L'arrêt des TAP aurait dû se faire ressentir sur les charges de fonctionnement (en parallèle de l'augmentation que l'instauration des TAP avait créé) en 2018 mais ça n'a pas été le cas. On peut donc se dire qu'il y a de la marge de manœuvre dans les charges à caractère général.

3.2) RETROSPECTIVE sur les recettes de fonctionnement : importante jusqu'en 2013, stagnation par la suite.

- **Contributions directes** : 562 000€ en 2008 / 784 000€ en 2011 / 796 000€ en 2012 / en 2013 transfert à l'intercommunalité de la TP mais reversement de 340 000€ (1 100 000€ remplacé par 1 120 000€) Stagnation jusqu'en 2017 / en 2017 nouvelle fusion : réduction des taux de taxe d'habitation transférés à l'intercommunalité mais compensés dans la fiscalité. Les dotations de l'état rapportaient plus de 25% auparavant. Aujourd'hui 110 000€ / 1 400 000€ = 7%. Cette ressource a quasiment disparu.

3.3) FOCUS sur les bases fiscales

Les bases fiscales évoluent mais en revanche il y a une stagnation des taux d'imposition. Seules les bases évoluent avec la revalorisation forfaitaire.

Quand on compare avec les communes de même strate : le taux de pression fiscale est de 0.87 contre 1.03 pour les communes de la même strate. Cette pression se fait par les taux et par les valeurs des maisons. La valeur des maisons de la commune est supérieure à la moyenne de la strate mais l'écart de taux n'est pas neutralisé par l'écart de base donc au global la commune se situe fiscalement en dessous des communes de la même strate.

3.4) Evolution de l'épargne brute :

L'épargne sert à autofinancer les investissements et représente 16 à 17% des recettes. **803 000€ en moyenne d'investissement** sur la période 2008 à 2019 avec 3 grandes opérations sur la commune :

- 2010 : construction du parc solaire,
- 2014 : requalifications de la gare et du quartier Pré Vachère
- 2018-2019 : le groupe scolaire

Les dotations de l'Etat – DGF (dotation globale de fonctionnement) : on note une chute de la DGF de 2014 à 2020 : 264 000€ à 91 000€ (contribution des collectivités au redressement de la dette publique)

En face, les recettes moyennes sont de 272 000€ = différentiel net est de 530 000€ **MAIS l'épargne brute était de 363 000€ DONC l'investissement était supérieur à la capacité de financement de la commune. Il y a eu donc mobilisation d'emprunt pour pouvoir financer l'investissement. La dette était de 1 400 000€ en 2008 et a stagné jusqu'en 2013. Elle a diminué jusqu'en 2017 avant de faire un bon en 2018-2019 pour arriver à 3.7 millions (2 millions d'emprunt + 1 112 000 prêt relais à rembourser en Octobre 2021).**

▪ 3.7 millions de dette est-ce important ?

Pour le savoir, on rapporte la dette à l'épargne brute. (3.7 Millions sur une capacité d'autofinancement de 244 000€) il faut globalement 15 ans pour rembourser la dette en y consacrant l'intégralité de l'épargne brute sachant que **le seuil d'alerte est fixé à 12 ans**. En dépassant le seuil des 12 ans, la commune entre dans « la zone de vigilance » de la préfecture et devra mettre en place un plan d'action pour repasser en deçà des 12 ans.

Mais l'épargne brute ne prend pas en compte le remboursement du capital de la dette. Après remboursement du capital de la dette on passe à 96 000€ d'épargne nette. En 2020, cette épargne devrait diminuer car un nouvel emprunt a été contracté avec comme conséquence du remboursement de capital.

En 2019 la position de la commune était encore saine, en 2020 diminution de l'épargne nette : il faut être vigilant car progressivement l'épargne nette va se rapprocher de zéro. Se pose donc la question du financement des nouveaux investissements = il faut trouver des ressources pour augmenter l'épargne NETTE et reconstituer un fond de roulement.

Autre point à souligner - le transfert de compétence à la SMVIC et le transfert de la dette et des résultats : Le résultat est resté dans les caisses de la commune. Monsieur le maire donne le détail des montants qui aurait dû être reversé à la SMVIC : environ 360 000€ ; la précédente municipalité a fait le choix de conserver les excédents et de transférer uniquement le montant des travaux en cours soit environ 260 000€. Cette somme sera à régler en 2021 et impactera le fonctionnement.

En 2021 il y a également la réforme de la taxe d'habitation : suppression de la taxe sur les résidences principales et maintien sur les résidences secondaires en fonction des barèmes mais en 2023 suppression pour tout le monde sauf pour les résidences secondaires. Pour la commune, cette perte est compensée par du foncier bâti départemental. Le taux de la commune est de 13.51 celui du département de 15.90 donc le contribuable paye aujourd'hui 29.41% demain il paiera la même chose sauf que la colonne département va disparaître et sera réintégrée dans le taux de la commune.

II. PROSPECTIVE : 2020-2026

1) Scénario 1 : AUCUNE ACTION N'EST MISE EN PLACE.

- Sur les produits en 2020 : 1 364 000€. Avec une évolution au fil de l'eau, en 2026 : 1 395 000€ (DGF 84 000€ en 2020 – 60 000€ en 2026)
- Sur les dépenses prospectives avec une évolution minimum de 2% entre 2020 et 2026 : augmentation cumulée de 116 000€ soit 1.35% alors que le précédent mandat comptabilise une augmentation des charges de fonctionnement de 30% sur l'ensemble du mandat.
- L'Épargne brute est de 244 000€ en 2019 et passerait à 95 000€ en 2026 sachant qu'il faut rembourser le capital de la dette (sans contracter de nouvel emprunt) DONC en 2026 sans mobiliser d'emprunt avec des dépenses d'investissement à 0 = la section de fonctionnement ne couvre pas le remboursement du capital de la dette.
Épargne nette : - 22 000€. Épargne négative dès 2021. Effet ciseaux (progression plus rapide des charges que des recettes)

EN L'ÉTAT aucune marge de manœuvre.

2) Scénario 2 : Investissement de 180 000€/an (avec des subventions et du FCTVA) de 2022 à 2026

Objectif : dégager des marges de manœuvre pour avoir des ratios satisfaisants, pouvoir rembourser le capital de la dette et investir.

- **Il y a un besoin estimé à 140 000€ : 2 solutions :**
 - Augmentation de 10% des recettes
 - Réduction des charges de fonctionnement.

Après analyse de l'évolution des dépenses de fonctionnement, il y a certainement des marges en fonctionnement car les charges de personnel ont diminué (disparition des TAP) mais pas les charges à caractère général (avant de passer par l'augmentation des impôts).

- **Echéancier des fonds à économiser : en 2021 : 80 000€, en 2022 : 110 000€, en 2023 : 140 000€**
- Un emprunt serait à réaliser sur la période 2020-2026 : 500 000€, il va générer un peu plus de dette mais en fin de période l'endettement serait de 1 938 000€ donc par rapport à 2019 il sera beaucoup moins élevé. Le Fonds de roulement serait de 160 000€.

Avec une stratégie financière suivant ce profil, en fin de mandat le ratio de capacité de désendettement serait de 8.4 années. La situation redevient maîtrisée entre 2024-2026.

Monsieur le maire reprend la parole et explique qu'à l'issue de la première présentation, les élus étaient abasourdis et pensaient passer le mandat à « colmater les brèches » mais avec le deuxième scénario on arrive à investir. Cette solution suppose un certains nombres de décisions.

- **Réduction des charges sans toucher aux services à la population** (fournitures électrique, téléphone, assurances, éclairage public, internalisation des chantiers aux services techniques, revue à la baisse les éclairages de Noël, économie de 5000€), décision mise en œuvre sur le court terme mais en début d'année il faudra partager ça avec la population, les associer à cette réflexion et faire des choix (centre loisirs le mercredi, le centre intergénérationnel...)

Question de Monsieur Emmanuel ESCOFFIER, conseiller municipal : où en sommes-nous du versement des subventions sur le groupe scolaire et la halle sportive ? Les dossiers sont en cours de traitement. Monsieur le Maire précise que les recettes ont été intégrées dans l'analyse prospective.

Nathalie PANARIN prend la parole et explique que la première présentation avait été très déstabilisante avec l'impression que les dépenses avaient flambées sous l'ancienne mandature, et que, la commune était endettée sur des dizaines d'années. Aujourd'hui il n'y a plus d'argent, on ne peut pas faire des projets ou du moins les penser différemment. On se trouve devant une page blanche mais il ne faut pas baisser les bras car il y a certainement d'autres moyens, des leviers en terme de subvention.

Monsieur le Maire explique qu'après analyse des chiffres, on devrait pouvoir économiser sur un certain nombre de postes. (Assurances, téléphonie etc...) Sur 2020 il y a eu beaucoup factures de régularisation qu'on aura plus en 2021. Il va falloir trouver les 80 000€ d'économie et l'intégration des 500 000€ va permettre d'avoir une capacité pour investir. Nous sommes au cœur d'une crise sanitaire et de nombreux plans de relance ont été mis en place. En 2008 c'était la même situation. Entre 2008 et 2010, les actions étaient au minimum et en fin de mandat il a été possible d'investir (2011-2012 et 2013). A la différence d'aujourd'hui, en 2008 c'était la crise financière. Il y avait beaucoup de subventions mais comme la commune n'avait pas d'argent rien n'a pu être lancé. Il a fallu attendre 2011, et là les taux étaient redevenus normaux. Il faudrait profiter des plans de relance de la crise sanitaire pour obtenir des financements importants et éviter que le reste à charge soit pour le mandat suivant.

Ces 500 000€ permettraient de retrouver une capacité de financement et de conserver une partie du fond de roulement, tout en maintenant l'effort d'économie sur le mandat. On peut trouver également des partenariats et notamment les bailleurs sociaux pour lancer des projets sans forcément en assurer le financement total.

Monsieur Karmous dit qu'il faut faire attention car les bailleurs sociaux auront une exonération pendant 15 ans et la commune ne récupérera plus rien. Monsieur le Maire explique que cette approche est plus basée sur le service à la population qu'en terme de recettes pour la commune.

Monsieur Denis BAFFERT, adjoint au maire explique qu'on ne pouvait pas ignorer la baisse de la DGF. On va pouvoir faire des économies sur le fonctionnement mais pour le chauffage et les illuminations il va falloir communiquer tout de suite et ne pas attendre le printemps. Il précise qu'avec l'ouverture du centre aéré aux 3-5ans il va y avoir des dépenses de fonctionnement en plus qu'il n'y avait pas en 2020.

Monsieur le Maire explique que malheureusement nous ne pouvons pas communiquer aujourd'hui avec la crise sanitaire mais explique qu'il faudra aller plus loin et que c'est dans ce sens qu'il faudra associer la population dans les choix qui pourront être fait.

1.2 FINANCES COMMUNALES – DELIBERATION N°2020-60 – DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET GENERAL

Monsieur le Maire explique qu'en fin d'exercice, très souvent il y a des ajustements à effectuer. Les lignes impactées par la décision modificative sont les suivantes :

- Charges exceptionnelles : + 4500€ cela correspond à l'annulation des loyers d'Orange qui ont été émis deux fois en 2017 et 2018 mais enregistrés en 2020, atténuation de charges.
- Les atténuations de produits : + 1100€
- Pour équilibrer, les remboursements de salaires du personnel sont supérieurs cette année à l'estimation et permettent d'équilibrer les 5600€
- En investissement : il est nécessaire d'abonder de 10 500€ pour payer les investissements. L'équilibre est réalisé en ponctionnant la ligne « travaux mairie » qui ne seront pas effectués d'ici le 31.12.2020.

Après cet exposé, Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

Vu l'article L. 1612-11 du code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n° 2020-38 du conseil municipal en date 28 juillet 2020 approuvant le Budget Primitif,

Sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10 du code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits en section d'investissement :

FONCTIONNEMENT		
Chapitre	Dépenses	Recettes
67 – charges exceptionnelles <i>673 – titres annulés sur exercice ant</i>	+ 4 500.00	
014 – Atténuation de produit	+1100.00	
013 - Atténuation de charges		+ 5600.00
INVESTISSEMENT		
23 – Immobilisations en cours <i>2313 – immos en cours de construction</i>	+10 497.52	
21- Immobilisations corporelles <i>21311 – hôtel de ville</i>		- 10 497.52

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :

- APPROUVE la décision modificative n°2

1.3 FINANCES COMMUNALES – DELIBERATION N°2020-61 – VOTE DES TARIFS DE L'ACM

Monsieur Denis BAFFERT prend la parole et explique le fonctionnement de la grille tarifaire de l'ACM.

Il explique que les tarifs présentés s'intègrent dans ceux appliqués à l'échelle du territoire de l'intercommunalité.

Création d'un tarif à la journée uniquement (il n'y a plus de demi-journée), tarification de ski à la semaine pour 4 jours (sous réserve des conditions climatiques). Pour les enfants qui ont déjà le matériel une remise de 5% sera accordée. Ajout d'une partie garderie matin et soir. Après avis il y aura une garderie de 7h30 à 9h00 et de 17h à 18h. Cette amplitude permettra d'avoir plus de financement de la part de la CAF.

L'accueil se fera au groupe scolaire en 2021. La PMI a donné un avis favorable pour l'ouverture des 3- 5 ans. Cet accueil sera mis en place dès les prochaines vacances.

Madame Charlotte CIVET, conseillère municipale, intervient et trouve que les tarifs sont élevés. Denis BAFFERT explique que le tarif a été calculé en prenant en considération le coût payé par les parents si l'enfant était gardé par une nourrice agréée. Monsieur le Maire explique qu'il y a 2€ par jour d'écart avec les tarifs de l'intercommunalité mais, pour eux, le volume est différent. Il précise que la volonté est de faire un centre aéré de qualité avec deux sorties par semaine, le repas et le goûter.

Monsieur Johan MICHAL, conseiller municipal, demande si les prix seront dégressifs s'il y a plusieurs enfants.

Monsieur Denis BAFFERT explique que le quotient familial prend déjà en compte le nombre d'enfant. En février, ce sera le test.

Monsieur A. MOLMY fait tout le nécessaire pour rendre le centre aéré attractif. S'il s'avère que la fréquentation n'est pas au rendez-vous, les tarifs pourront être réajustés.

Monsieur Johan MICHAL explique que ce sont les animations qui vont compter. Si les enfants sont contents ils reviendront quelque soit le prix.

Après cet exposé, Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

GRILLE TARIFAIRE ACCUEILS DE LOISIRS 2021 (vacances scolaires)

								EXTERIEURS SMVIC	
	0 à 350	351 à 600	601 à 900	901 à 1200	1200 à 1500	1501 à 1800	1801 et +	0 à 1200	1201 et +
TARIF JOURNEE	10	12	14	16	18	20	22	24	26
TARIF SEMAINE	45	54	63	72	81	90	99	108	117
TARIF SKI (4 jours)	80	105	130	155	180	205	230	255	280
REMISE SKI	15%	15%	15%	15%	15%	15%	15%	15%	15%
GARDERIE Matin/soir	1	1.25	1.50	1.75	1.75	1.75	1.75	1.75	1.75

La tarification (hors ski) comprend : les transports, les activités, la restauration et l'encadrement

Un tarif Garderie est créé : le matin de 7h30 à 9h et le soir de 17h à 18h

La tarification ski comprend en supplément : les forfaits, la location (skis, chaussures, casque, bâtons), et les cours ESF

Une remise de 15% sera accordée uniquement aux enfants ayant la totalité de l'équipement ski : skis + bâtons + chaussures + casque

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :

- VALIDE la grille tarifaire de l'accueil de loisirs pour l'année 2021
- PRECISE que les tarifs seront appliqués chaque année sans qu'il y a besoin de délibérer à nouveau sauf en cas de modification

1.4 FINANCES COMMUNALES – DELIBERATION N°2020-62 – CONVENTION DE MUTUALISATION DU COUT D'ENFOUISSEMENT DE LA LIGNE HTA – RUE DES SCIERIES AVEC DEUX PROPRIETAIRES

Monsieur le Maire rappelle l'historique et précise que même si la commune ne souhaitait pas réaliser les travaux d'enfouissement, ENEDIS aurait dû faire une mise aux normes de la ligne HTA. De fait le devis a été réajusté en conséquence. Il précise que les propriétaires ont été sollicités et ont accepté de participer à hauteur de 5000€ chacun.

Monsieur Denis BAFFERT demande si cet enfouissement est toujours à charge des communes.

Monsieur le Maire précise que ce n'est pas toujours le cas. Normalement, au moment du dépôt du permis de construire, il faut faire l'inventaire des coûts et le répercuter au pétitionnaire du projet. Mais une fois que le projet est validé, on ne peut plus faire marche arrière.

Après cet exposé, Il soumet la délibération au vote.

Dans le cadre de l'aménagement du lotissement « la gare Buissonnière », un devis d'enfouissement de la ligne HTA avait été demandé. Le devis initial transmis à la commune s'élevait à 58 000 € TTC. Après discussion avec ENEDIS, le montant du devis a été ramené à 36 000€ TTC (diminution du montant de mise aux normes qui doit être fait par ENEDIS). Ces travaux ne sont pas obligatoires mais améliorent l'aspect visuel de la zone.

Considérant la situation financière de la commune, une démarche de négociation a été entreprise auprès de l'aménageur et de la société en charge de la construction des logements sociaux. Un accord fixant la participation à de 10 000€ a été trouvé. Cet engagement a été confirmé par courrier en date du 27 novembre 2020. Le coût définitif à charge de la commune s'élèvera donc à 25 267.49 €.

Aujourd'hui, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir acter l'accord proposé et de l'autoriser à établir une convention déterminant les modalités financières de son recouvrement.

Vu le devis n° DA24/038707/002004 en date du 03 septembre 2020 fixant le coût d'enfouissement de la ligne HTA à 35 267.49€,

Vu le courrier du 27 Novembre 2020 signé par Monsieur Jean-Marc PERRAT et la SCCV Le Pré Vert représentant par Monsieur Nicolas GELAS confirmant l'engagement financier de 10 000€ et spécifiant de l'urgence d'engager les travaux compte tenu de la livraison imminente des logements sociaux à ALPES ISERE HABITAT,

Considérant la validation du devis n°DA24/038707/002004 en date du 01/12/2020,

Considérant la nécessité d'établir une convention déterminant les modalités de la participation financière,

Après en avoir délibéré, à la majorité (1 abstention/ 18 Pour)

- VALIDE l'accord de participation financière.
- AUTORISE le Maire à établir et signer la convention déterminant les modalités de participation financière.
- DEMANDE à être informé de la signature de la convention et du versement des fonds.

1.5 FINANCES COMMUNALES – DELIBERATION N°2020-63 – AUTORISATION AU MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2021 AVANT LE VOTE DU BUDGET

Monsieur le Maire explique le principe de la délibération et soumet la délibération au vote.

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales disposant que : « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. » L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Considérant que le montant budgétisé pour les dépenses d'investissement 2020 s'élève à 1 140 274.68 € (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts)

Considérant qu'il est proposé de faire application de cet article à hauteur de 10% seulement soit 114 027.47 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2021 à hauteur de 114 027.47 € dans l'attente du vote du budget.

II. AFFAIRES COMMUNALES

2.1 AFFAIRES COMMUNALES – Délibération n°2020-64- APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACM

Denis BAFFERT, Adjoint au maire en charge de l'enfance et de la jeunesse présente le règlement intérieur de l'ACM. Ce document fixe les règles de fonctionnement interne de l'ACM. Document joint en annexe.

Après cet exposé, Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

Dans le cadre de l'accueil extra-scolaire, et afin de déterminer les règles de fonctionnement applicables et attendues en son sein, la commune doit établir un règlement intérieur.

Il est demandé au conseil de bien vouloir approuver le règlement intérieur tel que présenté et annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le règlement intérieur de l'ACM
- PRECISE qu'il demeurera applicable chaque année sans que le conseil n'ait à délibérer de nouveau sauf en cas de modification.

2.2 AFFAIRES COMMUNALES – Vœu Vélo Route

Madame Nathalie PANARIN, adjointe au maire en charge de la mobilité présente au conseil le projet de vélo route. Elle précise que la SMVIC avait lancé une enquête sur les mobilités en 2020 à laquelle beaucoup d'habitants ont répondu. Cette enquête met en avant différents faits :

- 78% des déplacements se font quotidiennement à l'intérieur de la communauté de communes
- Les gens parcourent 27 km/ jour en moyenne mais 52% des déplacements font moins de 3 km
- 81% des déplacements se font en voiture, le vélo représente 1%.

L'intérêt est donc de réfléchir à « comment sur cette plaine, on peut arriver à développer les modes doux de circulation et comment arrive-t-on à relier la gare de St Hilaire aux autres agglomérations ». Le point noir de l'usage du vélo c'est la sécurité. On a besoin d'itinéraires sécurisés, afin que les habitants puissent avoir accès aux différentes infrastructures de la commune. L'autre point noir c'est la traversée du pont de St Hilaire/ st Nazaire qui verrouille complètement l'accès à St Nazaire à vélo et vice et versa.

L'idée est double : travail au niveau de l'intercommunalité d'un schéma directeur du développement du vélo qui va se traduire par des investissements mais également une réflexion quant à l'action à mener au niveau du pont.

Monsieur le Maire explique que nous nous trouvons au bout du département de l'Isère et de la Drôme et que la liaison entre les deux n'a pas été réfléchi. L'idée est également de proposer aux communes de la Drôme le vœu pour avoir plus de poids devant le département de l'Isère et de la Drôme.

Elle explique que pour appuyer ce projet auprès de l'intercommunalité et des départements de l'Isère et de la Drôme, un « vœu de la municipalité » a été rédigé dont voici le contenu :

L'une de nos priorités pendant cette nouvelle mandature est de faciliter les déplacements et notamment les déplacements doux, tels que le vélo.

En effet, la mobilité à vélo est un enjeu d'avenir : pouvoir se déplacer pour aller prendre le train, pour emmener ses enfants à l'école, pour aller travailler ou faire ses courses, pour se promener. Ceci de façon économe, sans polluer, avec plaisir et en entretenant sa santé, comme le souligne la Stratégie Nationale Sport Santé 2019-2024.

La mobilité à vélo permet de préserver le calme de notre environnement, de désengorger les routes, et de rapprocher les deux pôles de notre village, la gare et le village, qui ne sont distants que de 3,8 km.

Prendre le vélo, c'est également pouvoir se déplacer vers les pôles d'activité alentours : Saint-Nazaire-en-Royans (vers ses commerces et services, mais également vers les espaces touristiques et naturels du Royans ou du Vercors), Saint-Lattier, l'agglomération de Saint-Marcellin/Chatte (ses collèges, son lycée, ses commerces et services...), les Monts-du-Matin...

Nous, élus de Saint-Hilaire-du-Rosier, souhaitons défendre auprès de la Communauté de Communes l'importance de développer l'offre de voies cyclables étant donné l'attractivité de Saint-Hilaire-du-Rosier, de par sa gare et sa position d'entrée dans le Royans. Nous souhaitons créer une piste cyclable sécurisée, sur le modèle de la Véloroute Voie Verte et une circulation piétonne entre la gare et le village, faciliter la traversée de l'Isère à vélo, et plus largement la circulation douce vers les villages voisins. Nous étudierons l'intérêt de mettre à disposition des Vélos à Assistance Électrique.

Le principal obstacle à la circulation cycliste est aujourd'hui l'absence de sécurité. Les routes départementales D21 et D76 notamment sont de plus en plus empruntées ce qui induit une cohabitation quasi continue entre les vélos et les véhicules (voitures et poids lourds).

Un comptage réalisé par le Conseil Départemental a montré que plus de 2300 véhicules y circulaient chaque jour, dont 6% de poids lourds.

Plus particulièrement, l'un des points noirs est le pont qui traverse l'Isère : étroit, il doit laisser un nombre croissant de camions circuler et se croiser, et n'offre aucun espace aux vélos, malgré le balisage au sol, pour relier la Véloroute Voie Verte.

Nous sommes inquiets de la situation actuelle pour la sécurité des conducteurs et des cyclistes et demandons aux conseils départementaux de la Drôme et de l'Isère, qui se partagent la responsabilité de ce pont, de réfléchir à en sécuriser la traversée. Il nous apparaît que cette sécurisation est directement dépendante de l'élargissement du pont ou la création d'une passerelle.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal s'il y a des remarques. Le vœu est validé à L'UNANIMITE

III. INTERCOMMUNALITE

3.1 INTERCOMMUNALITE – Délibération n°2020-65 – Autorisation au Maire de signer avec l'intercommunalité une convention de mutualisation d'entretien des appareils de défense contre l'incendie

Monsieur le Maire explique que même si la compétence eau et assainissement a été transférée à l'intercommunalité, la défense incendie reste du ressort du maire et pour cela il est nécessaire de réaliser des contrôles périodiques.

Deux sociétés ont été démarchées : un devis à 65.40€ par poteau a été reçu et un autre à 54€ par borne.

La SMVIC propose la prestation à 36€ par poteau. Il est proposé de valider la proposition de la SMVIC (les retours des communes sont bons). L'idée étant de réaliser un diagnostic de l'état du parc et établir un phasage des poteaux à remplacer.

Monsieur Denis BAFFERT demande si c'est une entreprise qui est mandatée par la SMVIC ou si c'est une prestation réalisée en interne. Monsieur le Maire précise que c'est du personnel de l'intercommunalité qui réalise cette prestation.

Après cet exposé, Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

Jean-Louis ODEYER, adjoint en charge des travaux explique que le réseau de défense incendie relève de la responsabilité des communes et qu'il convient de veiller à son bon fonctionnement. Différents devis ont été réalisés pour effectuer le contrôle des poteaux et des pressions :

- Société AFORSE : 65.40 € TTC/ poteau
- Société ORTINO : 54.00 € TTC/ poteau
- Demande auprès de l'intercommunalité : 36.00 € TTC/ poteau.

Compte tenu de la différence tarifaire, il est proposé à l'assemblée de signer une convention avec l'intercommunalité. Le coût annuel (hors travaux spécifiques : fourniture et pose d'un poteau, peinture...) est de 3 060.00 € TTC pour 85 poteaux. L'intercommunalité pourra au besoin se charger des travaux de remplacement de poteaux ; ces travaux feront l'objet d'une refacturation à la commune.

Monsieur le maire demande au conseil de bien vouloir l'autoriser à signer la convention de mutualisation d'entretien des appareils de défense contre l'incendie et soumet la délibération au vote.

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :

- AUTORISE le maire à signer la convention avec l'intercommunalité et tout document afférent à cette affaire.

3.2 INTERCOMMUNALITE – Délibération n°2020-66 – Autorisation au Maire de signer avec l'intercommunalité une convention de mutualisation du camion de curage du service eau et assainissement de la SMVIC

Monsieur le Maire explique que la convention proposée est similaire à la précédente mais concerne cette fois les puits perdus. Il soumet la délibération au vote.

Le service Eau et Assainissement de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté met à la disposition de ses communes membres, ainsi que des communes et établissements publics alentours, un camion curage avec chauffeur.

La convention proposée a pour objet de déterminer les modalités de ce service.

Une demande de réservation doit être adressée au préalable au service eau et assainissement.

En contrepartie de cette mise à disposition, un forfait sera appliqué à la collectivité demandeuse en fonction de la mobilisation du véhicule et du chauffeur.

Le montant du forfait sera établi selon le tarif en vigueur à la date d'exécution de l'intervention. Il est défini en fonction du coût de fonctionnement du véhicule et des charges de personnel du chauffeur.

A cette date, les tarifs en vigueurs sont définis par la délibération n°DCC-EAS-17229 du 19 Décembre 2017 et sont les suivants

- forfait journalier de 500 euros ht,
- forfait à la demi-journée de 250 euros ht.

La collectivité demandeuse sera avertie d'une évolution des tarifs.

En outre, il pourra être également refacturer un surcoût de la prestation lié aux dépotages et traitements de matières de vidange non admissible dans nos stations d'épuration et devant être acheminées vers des centres de traitement spécialisés.

Un titre de recette sera adressé à la collectivité.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à signer la convention suivant les modalités déterminés ci-dessus et précise que la convention sera valide indéfiniment sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties.

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :

- Autorise le Maire à signer la convention de mutualisation du camion de curage du service eau et assainissement de la SMVIC.

3.3 INTERCOMMUNALITE – Information relative à l'opposition de la commune au transfert des pouvoirs de police à l'intercommunalité

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que normalement la règle prévoit le transfert de pouvoir de police du maire en matière de déchets, de l'assainissement, de l'habitat, de l'aire d'accueil des gens du voyage automatiquement à l'intercommunalité sauf si les maires manifestent leurs oppositions .Il y a eu débat en conférence des maires . Le choix qui en est ressorti est que si la compétence est réellement exercée par l'intercommunalité, il paraît normal que le pouvoir de police soit transféré, en revanche, si le pouvoir de police est conservé par la commune il est normal que le maire puisse conserver sa compétence sur ces sujets.

Pour l'habitat : opposition au transfert de ce pouvoir de police du maire. Les autres pouvoirs ont été transférés.

IV. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

4.1 Volonté de réglementer le démarchage à domicile

Monsieur le Maire explique qu'il y a de plus en plus de démarchage à domicile. L'idée est donc que le Maire prenne un arrêté pour réglementer sur le territoire communal le démarchage. Les personnes seraient obligées de se déclarer en mairie : formulaire à remplir, fournir un extrait de Kbis, transmission de l'immatriculation des véhicules utilisés, les dates de passage déclarées avec un début et une fin, copies des pièces d'identités, ouverture d'un registre en Mairie. Attention cette démarche ne valide en rien l'entreprise, c'est simplement une autorisation de la mairie à effectuer le démarchage. La commune devra communiquer auprès des usagers pour expliquer le principe de l'arrêté. Il y aurait également la déclaration des quêtes.

4.2 Renouvellement des contrats d'assurances

Monsieur le Maire explique qu'aujourd'hui la commune était assurée à la SMACL. Le contrat arrivant à son terme, une consultation a été faite auprès de la SMACL et de GROUPAMA. Le montant de l'assurance payé par la commune étant en dessous du seuil des marchés, le recours à un marché n'est pas nécessaire.

Proposition de GROUPAMA : 13 236€ TTC avec des franchises de 150€ pour la flotte auto et 500€ sur les bâtiments

Proposition de la SMACL : 14 312€ TTC avec franchise de 300€ et sans franchise 16 049€ TTC.

Il est nécessaire d'affiner l'étude avant de prendre une décision.

4.3 Plateforme ULM

Monsieur le Maire explique que le collectif la sourde oreille s'est constitué en association appelée « ALSO ».

L'association a un objectif beaucoup plus large que la plateforme ULM. Elle participe à la défense des habitants concernant les nuisances de toutes natures.

Parallèlement à cela, l'avocat de la commune a été consulté afin de savoir si la commune pouvait se lier à la procédure de recours contre l'arrêtée mettant fin à la plateforme définitive.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions et lève la séance à 21h30.

La prochaine réunion Prochain CM 25 .01 à 19h30

Membres du Conseil	Signatures	Membres du Conseil	Signatures
BELLE Sylvain		MORFIN Brigitte	Procuration A.FERLAY
BAFFERT Denis		GERMAIN Marie-Claude	
PANARIN Nathalie		FERLAY Alexandre	
BELLE Sandrine		CIVET Charlotte	
ODEYER Jean-Louis		CHALAYE Mireille	
VATILLIEUX Luc	Procuration à J.L.ODEYER	ESCOFFIER Emmanuel	
CHABERT Nathalie		GELAS Frederique	
FERNANDES Christine	Procuration D.BAFFERT	LAURENT Romain	

COUTURIER Laurent		COLPAERT Stéphane	
MICHAL Johan			